

# Moins de verrous pour les serruriers

*Dès janvier 2020, les seuils d'effectifs seront réduits à trois niveaux : 11, 50 et 250 salariés. Vos obligations en tant qu'employeur seront donc plus claires et, surtout, vous bénéficierez d'un délai de cinq années consécutives*

*pour les appliquer. Le dépassement d'un seuil ne sera plus un frein à l'embauche de salariés. Que vous soyez serrurier ou pas, vous pourrez faire grandir votre entreprise plus facilement.*

PLUS D'INFORMATIONS SUR  
[LOIPACTE.GOUV.FR](https://loipacte.gouv.fr)

